



COMMUNE DE LAVIGNY

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE MUNICIPALITE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

### TARIFICATION LIEE AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Noté que la Municipalité valide la proposition d'augmenter le prix de l'eau/tarif de détail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit

- CHF 0.90/m<sup>3</sup> à CHF 1.30 m<sup>3</sup>

afin de poursuivre la mise à niveau de son réseau de conduites d'eau.

Adopté par la Municipalité lundi 5 septembre 2022.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Claude Philipona



La Secrétaire

Annette Magnollay

*Selon l'art. 8 de l'Annexe du Règlement communal sur la distribution de l'eau, la compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents.*

*Le tarif de détail ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, soit vingt jours à compter de cet affichage, soit le 4 octobre 2022.*